

PROCES VERBAL DE VERIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Trésorerie de **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**
 Codique du poste comptable **016090**
 Intitulé de la régie vérifiée **REGIE DE RECETTES et D'AVANCES**
 Collectivité de rattachement **SDEG 16**
 Numéro de régie HELIOS
 Nom et qualité du vérificateur **Sophie DARTAI** Adjoint
Claire DUTHEIL Correspondant régies

Date de vérification **18/10/2021**
 Date de précédente vérification **05/12/2014**

■ EXAMEN PREPARATOIRE DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Arrêté constitutif de la régie			
Régie de recettes			
Date	Arrêté du 10 décembre 2012 modifié le 04/05/2021 (dernière modification)		
Avis du comptable	OUI	Date :	03/05/2021
Nature des recettes encaissées	- Produits issus de la machine à café, - Frais de copie et d'envoi des documents administratifs, - Remboursements de frais (ex : SNCF...)		
Mode de perception des recettes	- Numéraire - Virements - Chèque Encaissement pour le compte de tiers NON Convention NON		
Montant de l'encaisse	500,00 €		
fonds de caisse	NON	Montant	0,00 €
Régie à fonctionnement continu	OUI		
Production des justificatifs et versement de l'encaisse	Périodicité prévue	Trimestre	
	périodicité respectée	OUI sous réserve des recettes du 2eme trimestre reversées en octobre (mise en place du dépôt en numéraire à la POSTE)	
Existence de sous-régie(s)	Nombre	NON	
Mandataire autre que régisseur ou suppléant	NON		
Existence d'un compte DFT	numéro	FR76 1007 11600 00002000391 59	OUI
Mentions relatives au régisseur	Cautionnement	OUI	(dispensé)
	indemnité de responsabilité	NON	Sans objet
Décision tarifaire	Date :	NON Sans objet	
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Sans observation.		

Régie d'avance			
Nature des dépenses à payer	- Fournitures et petits équipements dans la limite de 2 000 € par opération - Frais inhérents aux missions et stages (inscription, hébergement et transport), - Frais de représentation et de stage.		
Mode de règlement des dépenses	- Carte bancaire - Numéraire - Prélèvement - Chèque		
Montant maximum de l'avance	1 500,00 €		
Avance complémentaire	NON	Le cas échéant, montant:	
Régie à fonctionnement continu	OUI		
Production des justificatifs d'opérations	Périodicité prévue	Trimestre	
	Date du dernier dépôt de justificatifs	12/10/2021	
	périodicité respectée	OUI	
Existence de sous-régie(s)	NON		
Mandataires autres que sous-régisseurs et suppléants	NON		
Existence d'un compte DFT	OUI	FR76 1007 11600 00002000391 59	
Mentions relatives au régisseur	Cautionnement	OUI	(dispensé)
	Indemnité de responsabilité	NON	Sans objet
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Sans observation.		
Situation du Régisseur et du ou des mandataire(s)			
Régie de recettes - Régie d'avance			
Régisseur	NOM	Christelle DEJUGNAC	
	Date de nomination	10/12/12	modifié le 04/05/2021
	Avis conforme du Comptable	03/05/21	
	Montant du cautionnement	dispensé	
	Indemnité de responsabilité	Sans objet	
	Assurance	NON	
	NBI	OUI	
Mandataire(s) Suppléant(s)	NOM	Christine MEYER-MICHEL	
	Date de nomination	04/05/21	
	Avis conforme du Comptable	03/05/21	
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Sans observation		

EXAMEN DES CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Interlocuteur du vérificateur lors du contrôle	NOM Christelle DEJUGNAC Qualité : régisseur
Intervenant(s) dans le maniement des fonds de la régie	Intervention de personnes sans habilitation NON <u>souscription d'une assurance personnelle</u>
	par le Régisseur NON
	par le Mandataire suppléant NON
Documents administratifs et tarification	Présence d'un dossier contenant les documents relatifs à la régie (2) : OUI
	Affichage des tarifs OUI (machine à café)
	Tarifs corrects (3) OUI
Mesures de sécurité	Sécurité anti-intrusion (alarme) OUI
	Existence d'un coffre-fort OUI armoire forte
	Lieu d'installation et mesures de sécurité adaptés : OUI
Régie de recettes	
Opérations de la régie	Conformité des recettes encaissées OUI
	Respect de la périodicité des versements OUI
	Respect de délais de remise des justificatifs (5) OUI
Observations	<u>Recommandation renouvelée</u> : Concernant les recettes de la machine à café, s'agissant du prélèvement d'espèces, il est préconisé une reconnaissance conjointe de la caisse par le régisseur assisté d'un témoin (double signature de l'état de caisse).
Régie d'avance	
Opérations de la régie	Conformité des dépenses OUI
	Respect de la périodicité des reconstitutions OUI
Observations	L'intégralité des dépenses est justifiée par une facture (contrôle effectué sur les dépenses du 26/04 au 12/10/2021). Il conviendra de mettre en place un système de bon de commande interne permettant de s'assurer de la validité de l'engagement de la dépense.

TENUE DE LA COMPTABILITE

Généralités	Nature : Comptabilité manuelle
	Comptabilité à jour au moment du contrôle OUI
Comptabilité manuelle	Journal Grand Livre : NON
	Autre : Le régisseur tient un bordereau-journal des dépenses et des recettes récapitulant l'ensemble des opérations de la régie.
	Bonne tenue des documents comptables OUI si NON préciser
Observations	Sans observation

RECONNAISSANCE DES FONDS

Numéraire			
	Valeur Faciale	Nombre	Montant
Pièces	2,00	73	146,00
	1,00	58	58,00
	0,50	34	17,00
	0,20	77	15,40
	0,10	56	5,60
	sous-Total		242,00
Total numéraire			242,00

AJUSTEMENT au 18/10/2021

<u>Montant de l'avance</u>	1 500,00
<u>Valeurs du régisseur</u>	527,15 solde du compte au 17/10/2021 972,85 Dépenses en instance de reconstitution (mandat 1933)
	1 500,00 <i>Différence</i> 0,00 €

CONCLUSION

Appréciation générale sur le fonctionnement de la régie	<p>La présente vérification confirme l'excellent fonctionnement de la régie : les différentes opérations sont comptabilisées avec rigueur. La régisseuse s'est adaptée au nouvelles procédures liées au dépôts en numéraires auprès de la banque postale.</p> <p><u>Recommandation renouvelée :</u> Concernant la régie de recettes, il est préconisé d'effectuer le prélèvement de la caisse de la machine à café accompagné d'une 2ème personne qui contresignera un bordereau récapitulatif du prélèvement.</p> <p><u>Préconisation nouvelle :</u> Mise en place de bon de commande permettant de justifier la séparation entre l'engagement et le paiement.</p>
Réponse du régisseur	
Réponse de l'ordonnateur	

A Angoulême



le régisseur,
(date et signature)



27 décembre 2021
L'ordonnateur



Le Président

Michel BOLVIN

